



Référence courrier :

CODEP-DCN-2024-068567

EDF – Unité Ingénierie Exploitation (UNIE)

Monsieur le Directeur
1, Place Pleyel
93282 Saint-Denis Cedex

Montrouge, le 16 décembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Lettre de suite de l'inspection des 16 et 21 octobre 2024 sur le thème de l'organisation de la Direction de la Crise pour les missions de la Force Rapide d'Action du Nucléaire (FARN)

N° dossier : Inspection n°INSSN-DCN-2024-0298 (à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V

[3] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références [1] et [2] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu les 16 et 21 octobre 2024 à l'Unité Ingénierie Exploitation (UNIE) d'EDF sur le thème de l'organisation de la Direction de la Crise pour les missions de la Force Rapide d'Action du Nucléaire (FARN).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les évaluations complémentaires de sûreté (ECS) menées à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ont conduit, entre autres, à créer une force d'action rapide du nucléaire (FARN) permettant, sur la base de moyens mobiles extérieurs au site, d'intervenir sur un site nucléaire en situation pré-accidentelle ou accidentelle. La prescription technique [ECS-36] de l'ensemble de décisions ASN du 26 juin 2012 demande que la FARN soit dotée d'équipes spécialisées capables d'intervenir depuis l'extérieur d'un site accidenté, pour assurer la relève des équipes de quart ou mettre en œuvre des moyens d'intervention d'urgence en moins de 24 heures, avec un début des opérations sur site dans un délai de 12 heures après leur mobilisation. Aujourd'hui, certaines des missions de la FARN sont valorisées dans la démonstration de sûreté des réacteurs d'EDF.

Les inspecteurs de l'ASN ont mené une inspection sur deux journées : le 16 octobre 2024 dans les locaux de la Direction de la Crise, à Saint-Denis (93) et le 21 octobre 2024 dans les locaux de la Base nationale (BN) FARN à St Leu d'Esserent (60).

Le 16 octobre 2024, les inspecteurs ont examiné l'organisation de la FARN en « phase vie », la coordination de la FARN entre les services centraux et les services régionaux, la coordination entre la FARN et les Centres nucléaires de production d'électricité (CNPE), le contrôle des conventions avec des parties prenantes extérieures, les matériels de l'équipe de reconnaissance, la déclinaison opérationnelle des missions FARN et l'avancement du groupe de travail « soutien sanitaire à la FARN ». Le 21 octobre 2024, les inspecteurs ont examiné la présence et le bon entretien des matériels entreposés à la BN FARN et le plan de maintenance et de tests associé.

Au vu de cet examen par sondage et des échanges avec les représentants d'EDF lors de ces 2 journées, les inspecteurs considèrent que l'organisation de la Direction de la Crise pour les missions de la FARN est globalement performante. Toutefois, l'inspection a mis en évidence quelques dysfonctionnements et points de vigilance, notamment à propos de la vision synthétique des moyens matériels disponibles, de la réalisation de certains tests, de la mise à jour documentaire et des interfaces avec les CNPE.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Revue d'opérabilité des missions FARN (via l'outil SIOPS)

A la lecture du compte-rendu de la revue d'opérabilité des missions FARN hebdomadaire du 10 octobre 2024, les inspecteurs ont noté que la rubrique « Opérabilité National » mentionnait une disponibilité dégradée pour le SAS FARN, avec la précision « *sur le SR [Service régional] de Civaux* ». Vos représentants ont indiqué qu'il existe un SAS FARN de décontamination au niveau national, qui en cas de crise le nécessitant serait acheminé en temps réel depuis le SR FARN qui le détient au moment de l'accident. Vos représentants ont indiqué que les tentes du SAS FARN sont actuellement en cours de modification pour une meilleure tenue, mais que cette mission FARN est réalisable en attendant avec d'autres tentes de la FARN, moyennant des adaptations. Le retour des tentes du SAS FARN modifiées est prévu pour décembre 2024.

Demande II.1 : Confirmer auprès de l'ASN le retour « disponible » (en vert dans SIOPS) du SAS FARN de décontamination, après le retour des tentes de ce SAS, qui sont en cours de modification.

La note EDF « Stockage et colisage des matériels en base nationale FARN » D327618000419 indice 4 du 5 juillet 2024 liste les matériels de la base nationale FARN. Sur cette liste figurent les « DRUM 2 m³ » 1 FMN 441 à 455 BA. Lors de la visite « terrain » du 21 octobre 2024 dans les locaux de la base nationale FARN, les inspecteurs ont constaté que ces DRUM étaient manquants. Vos représentants ont indiqué qu'ils étaient en maintenance chez le constructeur, après avoir été endommagés par une utilisation en eau (au lieu de carburant) lors d'entraînements. Vos représentants ont indiqué que cette maintenance concerne également les DRUM des SR FARN, qui sont donc également indisponibles. Les inspecteurs ont noté que les DRUM ne sont pas mentionnés dans l'outil SIOPS. Les DRUM ne figurent pas non plus explicitement dans la note EDF « Référentiel opérationnel de la FARN des moyens PT36 » D327619000168 indice 1 du 22 mars 2021, qui remplace la note EDF « Doctrine d'opérabilité de la FARN PT 36 » D4008.10.11.140695, indice 2, du 11 février 2019. Dans cette dernière, on lisait : « *Les DRUM carburant permettent de réaliser des norias carburant dans les scénarios d'inondation* ».

Demande II.2 : Vous prononcer sur l'opérabilité de la mission FARN « acheminement de carburant vers le CNPE accidenté en situation d'inondation », compte tenu du fait que l'ensemble des DRUM (ceux de la base nationale FARN et ceux de l'ensemble des SR FARN) sont actuellement indisponibles (en maintenance). Présenter les mesures compensatoires définies ou justifier l'absence de telles mesures.

Vos représentants ont indiqué qu'il était prévu, au retour des DRUM après leur maintenance chez le constructeur, de séparer les DRUM en lots avec 2 catégories « entraînement » et « crise », et de faire figurer ces lots dans l'outil SIOPS, ainsi que la motopompe à carburant 1 FMN 401 PO qui n'y figure actuellement pas.

Demande II.3 : Ajouter dans l'outil SIOPS, qui sert de cadre pour établir les comptes-rendus des revues d'opérabilité hebdomadaires des missions FARN, les lots de DRUM, ainsi que la motopompe à carburant 1 FMN 401 PO.

Demandes de travaux (DT) sur des matériels de la FARN

Lors de la journée du 16 octobre 2024, les inspecteurs ont examiné par sondage des DT ouvertes sur des matériels de la FARN. De ce contrôle par sondage, les inspecteurs ont conclu que le processus de traitement des DT portant sur des matériels de la FARN est globalement correct. Toutefois, parmi les DT consultées, le traitement actuel des DT 1562952 et 1562670, concernant les capteurs de débit des pompes 4 PTRbis 003 MP, 5 PTRbis 002MP et 5 PTRbis 003MP du SR FARN de Civaux, montés à

l'envers, reste encore à finaliser. L'utilisation des capteurs ainsi montés demeure possible mais nécessite une procédure spécifique. Ainsi, si ces conteneurs sont fonctionnels, l'utilisation d'une procédure spécifique, différente de celle des pompes des autres SR FARN, engendre un plus grand risque d'erreur humaine lors du déploiement de l'équipement.

Demande II.4 : Faire remonter les capteurs de débit des pompes 4 PTRbis 003 MP, 5 PTRbis 002MP et 5 PTRbis 003MP, à l'endroit, afin de traiter de manière pérenne les DT 1562952 et 1562670 concernant du matériel de la FARN de Civaux.

Maintenance préventive et tests périodiques (essais) sur des matériels de la FARN

Lors de la journée du 21 octobre 2024, les inspecteurs ont examiné par sondage des gammes d'essais renseignées de matériels nécessaires aux missions de réalimentation « Air, Eau et Electricité » susceptibles d'être mises en œuvre par la FARN. Parmi ces gammes, les inspecteurs ont constaté à plusieurs reprises, par exemple concernant les essais des compresseurs 1 FNS 301/302 CO et des groupes motopompe 1 FMN 501/502 PO, que les valeurs de « tension batterie » relevées n'étaient pas conforme aux critères inscrits sur les gammes. Alors que le respect de ces valeurs constitue un critère d'opérabilité du matériel, sur les gammes renseignées, les critères à respecter étaient simplement rayés et remplacés par une nouvelle valeur, sans plus d'analyse ni de référence à une demande de travaux par exemple. Vos représentants ont indiqué que ces gammes n'était pas appropriées à la réalité du matériel testé, ce qui avait conduit vos équipes à corriger manuellement la valeur de ces critères, à chaque réalisation de la gamme. Vos représentants ont également indiqué que deux actions « Caméléon » étaient en cours pour modifier ces gammes et prendre en compte les bonnes valeurs de référence. Vos représentants ont cité l'action A0000593558 du 17 avril 2024. Aucune de ces 2 actions n'était mentionnée dans les gammes renseignées de ces essais.

Demande II.5 : Rappeler aux intervenants chargés des tests périodiques (essais) des matériels de la FARN qu'un non-respect de critère doit faire l'objet d'une analyse tracée directement dans la gamme renseignée ou référencée dans cette dernière (par exemple référence d'une action « Caméléon »).

Demande II.6 : Transmettre à l'ASN votre analyse formalisée des critères de « tension batterie » non respectés en essai et jugés inappropriés par vos représentants, ainsi que la liste et les échéances de mises à jour des gammes d'essai/test périodiques comportant des critères erronés.

Lors de la journée du 21 octobre 2024, les inspecteurs ont souhaité examiner les gammes renseignées de la dernière réalisation du déploiement des 400 mètres de tuyaux, avec mise en pression, prévu au programme de maintenance préventive applicable aux motopompes « eau » (et accessoires associés) avec une périodicité de 12 mois. Vos représentants ont indiqué que les tuyaux sont régulièrement déroulés pour vérifier leur longueur, puis repliés, mais qu'il n'y a pas de mise sous pression et en eau lors de tests périodiques des tuyaux FARN. Vos représentants ont indiqué que des tests en eau ont lieu, après réparation, lorsqu'un tuyau FARN endommagé est envoyé en BN FARN pour réparation, et que, par ailleurs, chaque tuyau FARN est systématiquement remplacé au bout de 10 ans.

Demande II.7 : Vous prononcer sur l'opportunité de (re)créer un test périodique des tuyaux FARN avec mise sous pression et en eau, pour vérifier régulièrement leur opérabilité « en conditions d'utilisation ».

Référentiel documentaire applicable à la FARN

Les inspecteurs ont constaté que la note « Référentiel opérationnel de la FARN pour les missions EASu et PTRbis » (EDF D327619000154 indice 2 du 6 mars 2020) n'est pas à jour pour l'ensemble des missions de la FARN valorisées dans la démonstration de sûreté des réacteurs, notamment pour les réacteurs de 900 MWe qui sont à l'état lot B du quatrième réexamen de sûreté. Vos représentants ont indiqué qu'une note sur le référentiel opérationnel de la FARN pour les missions « démonstration de sûreté » était en cours de rédaction et serait finalisée pour fin 2024. Vos représentants ont également précisé que les missions FARN non décrites dans la note « Référentiel opérationnel de la FARN pour les missions EASu et PTRbis » et valorisées dans la démonstration de sûreté de certains réacteurs, comme par exemple la mise en œuvre de l'Unité Mobile de Borication (UMB) pour Tricastin 1, font toutefois l'objet de documents opératoires de classe 4 (document de Marche Générale des Opérations et modes opératoires) applicables, ce qui est satisfaisant.

Demande II.8 : Finaliser et transmettre à l'ASN la note de référentiel opérationnel de la FARN pour les missions « démonstration de sûreté », actuellement en cours d'élaboration.

La note de synthèse de conception du noyau dur 900 MWe EDF D455622103409A du 28 septembre 2023, mentionne : « *L'indisponibilité d'un matériel ou d'une mission de la FARN ne relève pas des RGE¹, qui sont des spécifications applicables uniquement aux CNPE. Les délais de retour des missions FARN doivent être cohérents avec les délais des conduites à tenir fixées par les STE² pour les parties fixes associées (ex : PTRBis, SF-u de l'EAS-ND)* ». A ce sujet, les inspecteurs ont relevé dans la note « Référentiel opérationnel de la FARN pour les missions EASu et PTRbis » (EDF D327619000154 indice 2 du 6 mars 2020), en page 6/26 : « *La mission SFu doit être opérationnelle* » et « *En cas d'inopérabilité de la mission, elle doit être retrouvée sous 1 mois* ». Or, les Spécifications Techniques d'Exploitation (STE) d'application en phase A du quatrième réexamen de sûreté des réacteurs de 900 MWe (par exemple STE de Dampierre 1 datées du 17 décembre 2021) prescrivent, pour l'indisponibilité de la fonction « refroidissement » de l'EASu : en RP³ un amorçage du repli de la tranche sous 7 jours et de AN/RRA⁴ à API SO⁵, une réparation sous 7 jours (délais réduits à 3 jours si un événement de groupe 1 est en cours). Vos représentants ont indiqué que ce sujet était en cours de traitement dans le cadre de l'élaboration de la note de référentiel opérationnel de la FARN pour les missions « démonstration de sûreté », qui remplacera la note « Référentiel opérationnel de la FARN pour les missions EASu et PTRbis ».

Demande II.9 : Remettre en cohérence le délai à appliquer en cas d'inopérabilité de la mission FARN « SFu de l'EASu » avec les délais actuellement prescrits dans les STE des réacteurs.

Demande II.10 : Présenter votre processus destiné à maintenir, au fil du temps, la cohérence entre les délais en cas d'inopérabilité des missions FARN et les délais des conduites à tenir fixées par les STE, notamment en cas d'évolutions des STE.

¹ RGE : Règle Générales d'Exploitation

² STE : Spécifications Techniques d'Exploitation

³ RP : Réacteur en Production

⁴ AN/RRA : Arrêt Normal sur le circuit de Refroidissement du Réacteur à l'Arrêt

⁵ API SO : Arrêt pour intervention Suffisamment Ouvert

Lors de la visite de la BN FARN le 21 octobre 2024, sur question des inspecteurs, vos représentants ont indiqué qu'il n'existe pas de gammes d'inventaire des matériels de la BN FARN. La note EDF « Stockage et colisage des matériels en base nationale FARN » D327618000419 indice 4 du 5 juillet 2024, ou bien les modes opératoires (MOP) des missions FARN concernées, sont utilisés pour réaliser des inventaires non formalisés, notamment lors de retour de matériels en BN FARN, après avoir été utilisés lors d'un exercice ou entraînement FARN. Les inspecteurs ont ainsi noté par exemple que l'absence des DRUM en base nationale FARN n'est pas tracée sur une telle gamme (ni dans SIOPS : voir demande II.3) ou que le conteneur « Base vie n°2 n°137918 » ne contenait pas l'ensemble des matériels listés dans la note « Stockage et colisage des matériels en base nationale FARN », une partie de ces matériels étant présents en base FARN, mais pas stockés dans ce conteneur. Dans les deux cas, vos représentants présents lors de l'inspection savaient où se trouvait le matériel, mais sans que cela soit tracé par écrit. Il pourrait être utile de tracer par écrit des contrôles périodiques d'inventaire des matériels de la BN FARN, par exemple afin de sécuriser la capacité de l'équipier de crise Expert national FARN (ENF), équipier de l'Equipe technique de crise nationale (ETC-N) localisé à Cap Ampère (93) et chargé du déploiement des équipements de la BN FARN, à connaître en temps réel les moyens disponibles (et leur localisation) pour les projeter.

Demande II.11 : Vous prononcer sur l'opportunité de créer une ou des gammes d'inventaire des matériels de la BN FARN, pour réaliser des contrôles périodiques formalisés et tracés, de cet inventaire.

La note EDF « Stockage et colisage des matériels en base nationale FARN » mentionne au sujet des matériels colisés en conteneurs : « *Afin de faciliter le départ des matériels, différents lots ont été constitués dans des conteneurs maritimes 10 et 20 pieds. Ces conteneurs sont équipés de passage de fourches et de système de verrouillage Twistlock. Sur chaque conteneur, un étiquetage rappelle le numéro de série du conteneur ainsi que son contenu* ». Lors de la visite de la base nationale FARN le 21 octobre 2024, les inspecteurs ont noté que le conteneur « Base vie n°2 n°137918 » comporte bien un tel étiquetage, mais que la majorité de son contenu prévu était stocké à un autre endroit de la base nationale.

Demande II.12 : Vous prononcer sur l'opportunité, de procéder à une mise sous scellés des conteneurs de la base nationale FARN, en complément de disposer de gammes d'inventaire des matériels renseignées périodiquement (cf. demande précédente).

Station Physico-chimique et anémomètres portables

EDF indique dans la note EDF D455619101870 du 6 avril 2020 : « Etat technique et documentaire projeté à mars 2021 que les matériels nécessaires en réponse à la prescription technique [ECS-1.4.d] - concernant les moyens mobiles de mesures météorologique et environnementale - de l'ensemble de décisions ASN du 26 juin 2012, ont été définis et sont les suivants :

- « 1 station météorologique portable stockée dans chacune des 4 bases FARN et 1 station physico-chimique :
- 19 anémomètres portables stockés à la base nationale FARN ».

Vos représentants ont indiqué que la station physico-chimique est stockée à EDF Saint-Denis (93), mais qu'elle n'est plus considérée comme « opérationnelle » (elle est en « stockage 2 ») et que les 19 anémomètres portables ne sont plus stockés à la base nationale FARN mais sur les CNPE, à raison de 1 par CNPE.

Demande II.13 : Justifier en quoi la station physico-chimique que vous aviez prévue en réponse à la prescription technique [ECS-1.4.d] de l'ensemble de décisions ASN du 26 juin 2012, n'est plus utile à ce jour et par quelles dispositions elle a été remplacée le cas échéant.

Demande II.14 : Préciser si les 19 anémomètres portables, à présent stockés sur les CNPE à raison d'un par CNPE, sont ou seront à terme (i.e. lorsque les situations noyau dur entrent dans la démonstration de sûreté des réacteurs du site concerné) stockés dans une zone protégée des agressions « noyau dur ».

Groupe de travail « Soutien sanitaire à la FAR »

Lors de l'inspection INSSN-LYO-2023-0396 de juillet 2023, le SR FARN de Bugey a présenté un groupe de travail (GT) regroupant les 4 SR FARN, portant sur le soutien sanitaire à la FARN. Ce GT faisait suite aux difficultés de la FARN, constatées par EDF au cours des exercices et des engagements opérationnels, à conditionner et transporter un blessé ou encore à prendre en compte la contamination. En réponse à la lettre de suite de cette inspection, le SR FARN Bugey avait indiqué que les conclusions de ce GT seraient présentées au collectif des médecins du travail et analysées en janvier 2024, avec un déploiement des solutions retenues à compter de mars 2024. Vos représentants ont indiqué que la présentation des conclusions de ce GT au collectif des médecins du travail FARN n'a pas pu avoir lieu car le réseau des médecins du travail FARN n'est actuellement pas suffisamment pourvu, avec par exemple une astreinte en défaut depuis plusieurs mois (comme indiqué sur la revue d'opérabilité hebdomadaire des missions FARN du 10 octobre 2024 : compétence « médecin » en rouge, indisponible).

Demande II.15 : Transmettre à l'ASN les conclusions du groupe de travail « Soutien sanitaire à la FARN », avec la présentation des solutions retenues sur ce sujet, dès qu'elles seront disponibles.

Coordination de la FARN avec les CNPE

Les dossiers de référence (DDR) sont des guides qui permettent de visualiser les modalités pratiques de déploiement des missions FARN sur chaque CNPE. La rédaction et la mise à jour des DDR sont réparties entre les SR FARN et pilotées par la Direction de la crise. Vos représentants ont indiqué que l'ensemble des demandes de mise à jour est formalisé régulièrement par la Direction de la crise via une lettre de cadrage adressée aux SR FARN, environ tous les 18 mois. Vos représentants ont indiqué que les SR FARN se rendent sur chaque CNPE lors de la mise à jour des DDR, pour vérifier sur place l'adéquation des DDR au « terrain », aussi bien pour les parties des DDR qui évoluent que pour celles qui n'évoluent pas. Il n'existe pas, en plus de ces vérifications menées environ tous les 18 mois par les SR FARN, de processus de remontée systématique par les exploitants des CNPE des évolutions qui auraient un impact sur le contenu des DDR. Vos représentants ont indiqué que chaque exploitant est responsable des matériels FARN présents en fixe sur son CNPE (comme les piquages FARN par exemple).

Demande II.16 : Vous prononcer sur l'opportunité de mettre en place un processus de remontée systématique, depuis les CNPE vers la FARN, des évolutions ou indisponibilités de matériels FARN présents sur les CNPE, notamment celles ayant un impact sur le contenu des dossiers de référence (DDR).

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Mission FARN « Relève des équipes de quart », dite « process »

Observation III.1 : Vos représentants ont indiqué qu'avec le critère de « colonne empêchée », il faut 8 cadres « process » disponibles sur l'ensemble des SR FARN, pour assurer la disponibilité de la mission pour le site de Gravelines, qui comporte 6 réacteurs. À la lecture des comptes-rendus des revues d'opérabilité des missions FARN hebdomadaires concernées, les inspecteurs ont relevé que, sur les 8 semaines précédant l'inspection, seules 2 semaines ont vu 8 cadres « process » disponibles (6 cadres « process » disponibles pendant 2 semaines et 7 cadres « process » disponibles pendant 4 semaines). Ceci permettait d'assurer la disponibilité de la mission pour le site de Gravelines, mais en ne tenant pas compte du critère « colonne empêchée ». Pour les autres sites (comportant au maximum 4 réacteurs), la disponibilité de la mission était assurée, pendant ces 8 semaines, en tenant compte du critère de « colonne empêchée ».

Revue d'opérabilité des missions FARN (via l'outil SIOPS)

Observation III.2 : Il existe deux UMB en tout, une stockée dans le SR FARN de Paluel et une dans le SR FARN de Dampierre. A la lecture du compte-rendu de la revue d'opérabilité des missions FARN hebdomadaire du 10 octobre 2024, les inspecteurs ont noté que la rubrique « Bilan UMB » recensait l'UMB de Dampierre « indisponible » (en rouge) et celle de Paluel « disponible » (en vert). Par contre, ce compte-rendu (et l'outil SIOPS de manière générale) ne trace pas l'information sur la disponibilité de la mission FARN « UMB » au niveau de l'ensemble de la FARN (compte tenu du requis au niveau national et des informations sur la disponibilité de chaque UMB du SR de Dampierre et de Paluel). Il ne trace pas non plus l'information sur la disponibilité des 52 tonnes de bore stockées chez un prestataire, en dehors des locaux de la FARN, et nécessaires à l'accomplissement de la mission FARN « UMB ».

Observation III.3 : A la lecture du compte-rendu de la revue d'opérabilité des missions FARN hebdomadaire du 10 octobre 2024, les inspecteurs ont noté que la rubrique « Contrat Opérationnel EASu PTRbis » donne une information résumée sur la disponibilité des moyens associés à l'opérabilité de l'EASu et du PTRbis pour chaque SR FARN, sur quatre scénarios opérationnels dénommés « AG », « ND », « Inondation » et « PTRbis ». Par contre, ce compte-rendu (et l'outil SIOPS de manière générale) ne trace pas l'information sur la disponibilité de la mission FARN « EASu », ni de la mission FARN « PTRbis », au niveau de l'ensemble de la FARN (compte tenu du requis au niveau national et des informations sur l'opérabilité de l'EASu et du PTRbis pour chaque SR FARN).

Référentiel documentaire applicable à la FARN

Observation III.4 : Les inspecteurs ont demandé que leur soit transmis, en amont de la journée d'inspection du 16 octobre 2024 une liste des documents applicables à la FARN. Pour répondre à cette demande, vos représentants ont établi une liste, qui s'est avérée incomplète. Par exemple, il y manquait deux programmes de maintenance préventive, l'un applicable aux barge et l'autre aux matériels roulants. Interrogés sur le besoin de disposer d'une telle liste, vos représentants ont indiqué qu'il était effectivement prévu d'établir une liste des documents applicables à la FARN. Par ailleurs, vos représentants ont précisé que le programme de maintenance préventive relatif à l'unité mobile de borication (UMB) était en cours d'élaboration, pour être établi lorsqu'EDF reprendra cette maintenance en propre, sachant qu'elle est actuellement effectuée directement par le constructeur, par contrat.

Observation III.5 : Vos représentants ont indiqué qu'une démarche visant à séparer dans des documents différents la description des opérations de maintenance (programmes de maintenance préventive) et des tests périodiques (procédures nationales d'essais : PNE) des matériels de la FARN était en cours, ce qui est satisfaisant. Par exemple, vos représentants ont indiqué que la PNE du groupe motopompe « eau » MNC FARN HS 150 était en cours de finalisation et que le programme de maintenance préventive applicable aux motopompes « eau » FARN (et accessoires associés) serait mis à jour dans ce sens pour fin 2024. De même, vos représentants ont indiqué qu'une PNE serait créée pour les compresseurs de la FARN et le programme de maintenance préventive applicable aux compresseurs FARN (et accessoires associés) mis à jour dans ce sens, pour le premier trimestre 2025.

Observation III.6 : Certains des matériels gérés par la FARN ont pu être approvisionnés ou installés il y a maintenant plus de 10 ans. Au bout d'une telle période, des problèmes de vieillissement ou d'obsolescence peuvent affecter ces matériels. Vos représentants ont indiqué qu'une personne sera prochainement en charge de l'analyse de l'obsolescence et du vieillissement des matériels. Cette démarche proactive est vue de manière très positive par les inspecteurs.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du bureau Exploitation de la
Direction des Centrales Nucléaires de
l'ASN

Signée par Cédric Vilette